

Prions infectieux :

Renforçons la prévention dans les labos de recherche

La recherche publique française connaît une actualité douloureuse autour de la question des maladies à prions, suite de la déclaration de deux pathologies de ce type chez d'anciennes collègues de l'ex-INRA ayant travaillé dans un laboratoire étudiant cet Agent Transmissible Non Conventionnel (ATNC). Fin octobre, les ministères de tutelle ont annoncé la prolongation jusqu'à la fin de l'année du moratoire de 3 mois initié fin juillet, sur les travaux engagés dans les 5 établissements concernés par ces recherches. Ce début novembre, nous venons d'apprendre le décès de la personne retraitée, ayant travaillé dans l'unité INRAE-ENVT, deux ans après celui d'Émilie Jaumain, assistante ingénieur en CDD, victime d'un accident de manipulation en 2010.

A ce stade, et sans anticiper sur les conclusions du rapport attendu en décembre sur la mission d'inspection en tandem (IGESR et au CGAAER), 2 organismes nommés par les ministères en charge de la recherche et de l'agriculture, un premier retour sur le contexte de cette douloureuse actualité s'avère utile. Et cette contribution syndicale repose sur la conviction que la sécurité est un enjeu qui implique toute la collectivité de travail.

Nous nous associons à la douleur des familles, ami-es et entourage professionnel des 2 collègues décédées, Nous comprenons l'inquiétude actuelle des agents ayant participé à des manipulations avec des prions infectieux. La première responsabilité de l'employeur est de garantir la transparence totale sur la remontée d'informations recueillies à la suite d'accident/incident, de concrétiser sans délai le recensement complet du personnel impliqué dans ces travaux depuis 1990, et leur suivi médical. Sinon, la défiance accentuerait, sur la durée, le caractère anxiogène de l'annonce. Nous ne souhaitons pas en rajouter sur cette dimension, les exigences sont détaillées dans [l'avis émis par le CHSCT ministériel le 26 octobre](#) (instance où notre syndicat n'est pas représenté). De même, il est primordial qu'à l'INRAE, l'EPST concerné par ces 2 décès, la Direction suive les avis du CCHSCT et des CHSCT locaux, et nous saluons ici leur travail unitaire accompli depuis cet été.

Ces 2 demandes : transparence et prise en compte de l'instance CHSCT, sont incontournables pour assurer le minimum de confiance. Et sur ce dossier, le passif est patent à l'échelon de l'ex-INRA d'abord, tant le positionnement totalement défensif de la DG lors du décès d'Emilie Jaumain, en 2019, n'avait même pas été respectueux de la souffrance de sa famille. [Nous l'avions dénoncé à l'époque](#). Et, au-delà de cette situation, nous constatons que les 2 communiqués diffusés par les ministères de tutelle, en juillet et octobre, ne font aucune mention de l'instance CHSCT... anticipant sa disparition, contenue dans la régressive loi dite de « transformation de la fonction publique ». La récente reconnaissance par l'INRAE d'un lien possible entre l'activité d'Emilie et sa contamination puis [le retour positif de son PDG](#) - 2 heures seulement après notre demande d'implication des CHSCT en août dernier, donnent quelque espoir ... même si fin octobre l'EPST n'a pas jugé utile de relayer le communiqué de prolongation du moratoire, jouant à nouveau la discrétion !

Un retour d'expertise totalement indépendant des tutelles à la mission en cours sur la sécurité dans les labos est également essentiel. La lecture du [rapport précédent, diffusé en septembre 2020](#), à la suite du premier décès, suscite quelques interrogations. Au cours de ses nombreuses auditions, plus de 150 noms cités, aucune référence à un-e membre de CHSCT et aucun entretien avec la famille

de la victime, pourtant demandeuse. Dans [un courrier à la Ministre](#), l'association « Emilys », créée pour promouvoir la prévention, avait fait part du « *manque d'impartialité évident vis-à-vis des actions menées en justice à l'encontre de l'INRA par la famille* ». Au-delà même du contenu de ce rapport, on peut aussi s'interroger sur l'application des mesures préconisées : le guide de bonnes pratiques annoncé, sous 12 mois l'an dernier, est celui maintenant mis en perspective pour la fin du moratoire ! Éléments d'espoir d'un changement de posture : l'association Emilys était invitée au dernier CHSCT ministériel, la sortie publique de ce second rapport est annoncée d'ici la fin de l'année et des membres des CHSCT INRAE et ENV de Toulouse viennent d'être entendus par la mission.

Un dispositif de traçabilité de toutes ces expositions à risques, avec suivi post-professionnel, doté de moyens médicaux nécessaires à sa réalisation, est indispensable. Avec l'établissement du tableau évolutif de cancérogènes et après le scandale de l'amiante, des procédures médicales de suivi de ceux et celles travaillant ou étant en contact avec ces substances ont été mises en place. Pour la catégorie des ATNC, sur laquelle [les connaissances scientifiques demeurent limitées](#), un tel suivi s'avère également nécessaire. L'un des objectifs est de **permettre un diagnostic précoce des maladies**. Comme l'illustrent les 2 pathologies à l'origine de l'alerte, le délai d'apparition des symptômes souligne la nécessité de maintenir cette surveillance tout au long de la vie. Et sur ce point, il est inquiétant de constater que parmi les laboratoires recensés dans le rapport de 2020, et dont la liste a été tardivement rendue publique, une unité INRAE de Tours n'est pas mentionnée, car venant de mettre un terme à ses travaux sur les prions. Autre inquiétude, qui n'est hélas pas nouvelle, le manque de moyens en personnel de santé pour assurer ce suivi sur le long cours.

Une attention renforcée aux conditions de travail des personnels précaires, en CDD, est nécessaire. L'effectif de personnel titulaire est en diminution dans les équipes de recherches, alors que ces activités sensibles demandent une bonne expérience professionnelle. Il est fait appel à de jeunes collègues contractuel-les, qui viennent d'obtenir leur diplôme, mais sans pratique suffisante. Une **obligation de formation pratique renforcée** est indispensable en amont de ces activités en milieu sensible. La mise en œuvre de la nouvelle loi de programmation de la recherche (LPR) va au contraire dégrader les conditions de travail, en multipliant les contrats, en accentuant le financement sur projets, parfois marchands. Une évolution qui ne facilite pas le financement d'équipements sécurisés, n'incite pas à prendre le temps de respecter des procédures lourdes.

Enfin, cette alerte incite à élargir la démarche de prévention autour des risques émergents. Par exemple, au vu de l'actualité :

- **Avec le retour des farines animales, à l'origine de la crise dite de « la vache folle » avec des contaminations humaines, à nouveau autorisées depuis ce printemps dans l'Union Européenne.** Cette décision suscite des réactions et nous notons que le ministère de l'Agriculture vient de demander un avis complémentaire à l'agence sanitaire nationale avant de se positionner sur le sujet. Si l'utilisation de cet aliment est réservée aux porcs et volailles, **garantir la barrière entre espèces tout au long de la filière est primordial et constitue un objet de recherche préalable.**
- **Sur le dossier toujours controversé des pesticides, notamment le glyphosate, le lobby agrochimique n'a cessé de peser au mépris du nombre de maladies déclarées.** Il a fallu attendre cette rentrée 2021 pour le lancement d'une [enquête nationale PestiRiv auprès des personnes en zone viticole](#). Avec la même préoccupation du recensement mené avec l'alerte prions, **nous demandons d'initier une enquête de santé auprès de tous les agents, en majorité à la retraite, ayant manipulé des pesticides, notamment dans les sites expérimentaux de l'INRAE.**